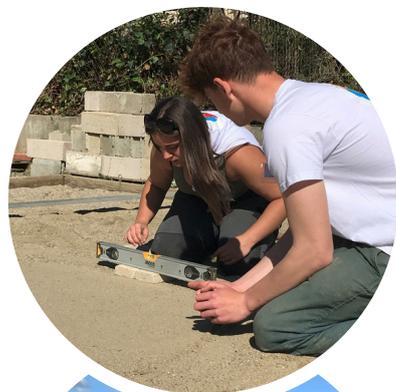


CAMPUS TERRE & VIE

Enseignement Agricole Public de Tarn-et-Garonne



NOS DOMAINES DE COMPÉTENCES

- Agriculture, Arboriculture, Productions Végétales
- Enseignement Général et Technologique
- Aménagements Paysagers
- Services aux Personnes
- Commerce
- Maintenance des Matériels

TAXE D'APPRENTISSAGE

Contribuez à la formation des professionnels de demain !



Soutenez la formation et investissez dans l'avenir.
La Taxe d'Apprentissage est un partenariat entre notre établissement et votre entreprise.
C'est aussi un soutien financier et matériel pour la qualité de la formation.

Nous situer
Nous identifier



LES ETAPES ESSENTIELLES

13% de la Taxe d'Apprentissage sont destinés au financement des formations professionnelles.

étape 1



Calculez le montant dû au titre de la masse salariale 2023

étape 2

5 ou 15 MAI

Versez la taxe d'apprentissage à l'URSSAF ou à la MSA via la DSN1 d'avril 2024



Urssaf
Au service de notre protection sociale



- 5 mai pour les moins de 50 salariés
- 15 mai pour les plus de 50 salariés

étape 3



A PARTIR DU 27 MAI

Affectez le solde de la taxe à l'EPLEFPA de Tarn-et-Garonne via la plateforme SOLTéA

LEGTA Montauban Capou

UAI : 0820559 M

LPA Moissac

UAI : 0820531 G

Comment nous trouver ?

Accédez à notre établissement sur la plateforme SOLTéA via le moteur de recherche et ces informations :

LEGTA Montauban Capou, SIRET 19820559300017, UAI 0820559 M, Montauban, 82

- Formations
 - BTSA Technico Commercial
 - BTSA Production Horticole
 - BAC PRO Services aux Personnes et aux Territoires

LPA Moissac, SIRET 19820559300058, UAI 0820531 G, Moissac, 82

- Formations
 - BAC PRO Aménagements Paysagers
 - BAC PRO Conduite et Gestion d'une Entreprise Agricole
 - BAC PRO Conduite de Productions Horticoles
 - CAPa Métiers de Agriculture – Horticulture
 - CAPa Jardinier Paysagiste

merci

LEGTA

Lycée Capou

legta.montauban@educagri.fr

05 63 21 23 23

Enseignement Agricole Public
Campus Terre et Vie

EPLEFPA de Tarn-et-Garonne

epl.tarn-et-garonne@educagri.fr

05 63 21 23 23

RDV sur <https://epl82.educagri.fr>

rubrique "Espace Pro", "Taxe d'Apprentissage"

LPA Moissac

Lycée Professionnel Agricole

lpa.moissac@educagri.fr

05 63 04 63 04



JE SOUTIENS LA FORMATION DES JEUNES AUX MÉTIERS AGRICOLES

en versant ma taxe d'apprentissage
sous forme de

DON EN NATURE AU CFA

#ÉQUIPEMENT #MATÉRIEL



QUAND EFFECTUER UN VERSEMENT EN NATURE ? LES NOUVELLES MODALITÉS À CONNAÎTRE POUR LE DÉDUIRE DE L'ANNÉE 2025

Pour être déductible au titre du solde de la taxe d'apprentissage de l'année n (déclaré en année n+1 sur la DSN d'avril n+1), vous devez effectuer vos versements en nature entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n.

Pour déduire un ou des versements en nature du solde de la taxe d'apprentissage que vous déclarerez en avril 2025, vous devez effectuer ces versements avant le 31 décembre 2024.



- Vous réalisez un versement en nature entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.
- Le CFA vous établit un reçu.



- Vous déclarez ce versement à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2025 (5 ou 15 mai 2025).

Attention : Lorsque la valorisation comptable des équipements ou matériels concernés n'est pas égale au montant de solde de la taxe d'apprentissage dû, votre entreprise demeure redevable du versement du montant restant.

Plus d'informations :

Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de l'[URSSAF](#) (page 53 et suivantes du [guide des contributions de formation professionnelles et d'apprentissage des employeurs 2023](#)).

Les modalités de versement du solde de la taxe d'apprentissage sur le site de la [MSA](#).

VOUS SOUHAITEZ VERSER UN DON EN NATURE AU CFA AGRICOLE DE TARN-ET-GARONNE ?

étape 1



Identifiez notre CFA, l'équipement et/ou matériel dont nous avons besoin pour réaliser nos formations.

*Si vous n'avez pas de matériel ou d'équipement à donner, contactez-nous.
Nous vous fournirons la liste d'équipement que vous pourrez acheter.*

étape 3



Le CFA vous établit un reçu daté du jour de livraison des équipements.

Le reçu indique :

*L'intérêt pédagogique de ces biens
La valeur comptable justifiée par vos soins*

étape 2

Vous nous donnez l'équipement et/ou le matériel.

L'équipement concerné est valorisé comptablement par vos soins.



étape 4



Lorsque vous avez versé des équipements, vous devez déduire ces versements du montant dû au titre du solde de la taxe d'apprentissage sur la DSN d'avril de l'année n+1.

Depuis le 1er janvier 2023, la déclaration du solde de la taxe d'apprentissage se fait désormais annuellement en DSN.

merci

Enseignement Agricole Public
Campus Terre et Vie
EPLEFPA de Tarn-et-Garonne
epl.tarn-et-garonne@educagri.fr
05 63 21 23 23

RDV sur <https://epl82.educagri.fr>
rubrique "Espace Pro", "Taxe d'Apprentissage"

CFA Agricole de Tarn-et-Garonne
cfa.tarn-et-garonne@educagri.fr
05 63 21 23 87

• CFA Agricole de Tarn-et-Garonne
(Montauban Capou) UAI : 0820807 G